Nations Unies A/C.1/79/L.15

Assemblée générale

Distr. limitée
8 octobre 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session
Première Commission
Point 98 t) de l'ordre du jour
Désarmement général et complet : éducation en matière de désarmement et de non-prolifération

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chili, Danemark, Djibouti, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Kirghizistan, Kiribati, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Pays-Bas (Royaume des), Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suède, Tchéquie, Türkiye et Uruguay : projet de résolution

Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/33 E du 20 novembre 2000, 57/60 du 22 novembre 2002, 59/93 du 3 décembre 2004, 61/73 du 6 décembre 2006, 63/70 du 2 décembre 2008, 65/77 du 8 décembre 2010, 67/47 du 3 décembre 2012, 69/65 du 2 décembre 2014, 71/57 du 5 décembre 2016, 73/59 du 5 décembre 2018, 75/61 du 7 décembre 2020 et 77/52 du 7 décembre 2022,

Rappelant que 2024 marque le vingt-quatrième anniversaire de la résolution 55/33 E, qui concerne la réalisation d'une étude sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération,

Rappelant sa résolution 78/31 du 4 décembre 2023 sur les jeunes, le désarmement et la non-prolifération,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération [1], dans lequel est examinée l'application des recommandations figurant dans l'étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération[2], et rappelant par ailleurs avec satisfaction que 2024 marque le vingtième-deuxième anniversaire dudit rapport,

[1] A/79/114.
[2] A/57/124.

Merci de recycler

Notant que le nombre de communications reçues des États Membres n'a jamais été aussi élevé pour ce type de rapports, dont le premier date de 2004,

Saluant l'utilité du site Web sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération et des ressources qui sont en ligne, lesquels sont mis à jour régulièrement par le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat et donnent accès à des cours en ligne et à des informations dynamiques sur diverses questions liées au désarmement, et encourageant le recours aux nouvelles technologies de l'information et des communications et aux médias sociaux pour promouvoir l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération,

Soulignant qu'il faut continuer de s'employer à appliquer les recommandations formulées dans l'étude, en tirant parti des possibilités offertes par les nouvelles technologies numériques, et de s'inspirer des pratiques exemplaires en la matière pour obtenir encore plus de résultats à long terme, notamment en ce qui concerne l'appui fourni par les États Membres aux milieux universitaires et à la société civile dans le cadre de leurs importantes activités éducatives sur le désarmement et la non-prolifération,

Souhaitant souligner qu'il est urgent de promouvoir des efforts internationaux concertés de désarmement et de non-prolifération, notamment dans le domaine nucléaire, en vue de renforcer la sécurité internationale et la confiance et de favoriser un développement durable,

Consciente de la nécessité de combattre, au moyen de programmes d'éducation et de formation à long terme, les effets néfastes des comportements de violence et de passivité affichés face aux dangers qui existent actuellement dans ce domaine,

Demeurant convaincue qu'il est plus nécessaire que jamais de promouvoir l'éducation et le développement de l'esprit critique, en particulier des jeunes, en matière de désarmement et de non-prolifération, non seulement dans le domaine des armes de destruction massive, mais aussi au sujet des armes légères et de petit calibre, du terrorisme et des autres obstacles à la sécurité internationale et au désarmement, notamment ceux liés aux technologies émergentes, et en ce qui concerne l'intérêt que revêt l'application des recommandations formulées dans l'étude de l'Organisation,

Consciente de l'importance de la participation de la société civile, dont les établissements universitaires et les organisations non gouvernementales, laquelle joue un rôle actif dans la promotion de l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération ainsi que dans la promotion de la participation des jeunes dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération,

1. *Exprime sa gratitude* aux États Membres, à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organisations internationales et régionales, à la société civile, aux établissements universitaires et aux organisations non gouvernementales qui, dans leurs domaines de compétence respectifs, ont appliqué les recommandations figurant dans l'étude de l'Organisation des Nations Unies, comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général consacré à l'examen de leur mise en œuvre, et les engage de nouveau à continuer d'appliquer et de faire avancer ces recommandations et de rendre compte au Secrétaire général des mesures qu'ils prennent à cette fin ;

2. *Engage* les États Membres, l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations régionales et sous-régionales concernées à continuer d'envisager d'élaborer et d'appliquer des politiques et des programmes d'éducation de manière à accroître et à faciliter la participation constructive des jeunes dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ;

3. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport sur le bilan de l'application des recommandations et de nouveaux moyens de promouvoir l'éducation en matière

de désarmement et de non-prolifération, et de le lui présenter à sa quatre-vingt-unième session ;

4. *Exprime de nouveau ses remerciements* au Secrétaire général pour le programme de désarmement, *Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement*, qu'il a lancé, prend acte des mesures qui y sont proposées en vue de promouvoir davantage l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, ainsi que des mesures préconisées et soutenues par les États Membres, et prend note de la stratégie d'éducation au désarmement publiée en décembre 2022 par le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat ;

5. *Prie une nouvelle fois* le Secrétaire général d'utiliser autant que faire se peut les moyens électroniques pour diffuser, dans le plus grand nombre de langues officielles possible, les informations ayant trait à son rapport et tous les renseignements que le Bureau des affaires de désarmement recueille régulièrement concernant l'application des recommandations figurant dans l'étude de l'Organisation ;

6. *Prie* à cet égard le Secrétaire général de continuer de tenir les ressources en ligne sur l'éducation en matière de désarmement, notamment les outils d'apprentissage en ligne et les ressources connexes, qui sont des moyens efficaces et utiles de promouvoir l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération ;

7. *Encourage* le Secrétaire général à faire le nécessaire, en s'appuyant sur des contributions volontaires, pour continuer d'améliorer l'accessibilité et l'efficacité de l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération aux niveaux mondial, régional et sous-régional, en favorisant notamment la mise en place de réseaux de spécialistes de l'éducation au désarmement, de programmes de formation sur mesure et d'outils d'éducation des éducateurs, et encourage les États Membres à soutenir ces efforts ;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingt-unième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération ».